

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le lundi 12 août 2024, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'École** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : Michel Rivard (01)
 Yvan Proulx (02)
 François Binet (03)
 Régis Audet (04)
 Johanne Rheault (06)

Absent: Dominik Michaud (05)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

073-08-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024**
3. **FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
4. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
5. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1. Fonds projet structurant – Amélioration du parc municipal et installation sportive
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Emploi étudiant
 - 6.2. Journalier opérateur
 - 6.3. PPA-CE (Dossier # NVF77993)
7. **CORRESPONDANCE AVEC PRISES DE DÉCISIONS**
 - 7.1. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie
8. **CORRESPONDANCE SANS PRISES DE DÉCISIONS**
 - 8.1. TECQ 2024-2028
9. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
10. **VARIA**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

074-08-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 2 Juillet 2024 soit accepté tel que rédigé.

075-08-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 26 579.56\$

Comptes à payer avec les chèques # 129 à 148 pour un total de 142 073.54\$

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Le pro-maire informe fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

076-08-2024

FONDS PROJETS STRUCTURANTS – AMÉLIORATION DU PARC MUNICIPAL ET INSTALLATION SPORTIVE

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER madame Nathalie Desgagné, agente de développement de la Municipalité, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière faite à la MRC d'Abitibi, concernant une aide financière pour l'amélioration du parc municipal et installation sportive à Ste-Gertrude-Manneville.

077-08-2024

EMPLOI ÉTUDIANT

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Johanne Rheault
Et résolu à l'unanimité;

D'ENTÉRINER la décision que la municipalité procède à l'embauche, Maxim Blais Inkell, afin d'effectuer des tâches journalières, aux conditions précisées dans la politique des ressources humaines et salariales.

QUE pour le respect de la confidentialité des salaires, les membres du conseil autorisent monsieur le maire, Pascal Rheault et madame Sandra Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement pour 2024.

JOURNALIER OPÉRATEUR

La directrice générale informe le conseil et les citoyens sur la situation.

078-08-2024

PPA-CE (Dossier # NVF77993)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville approuve les dépenses d'un montant de 67 062.04\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

079-08-2024

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma » ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville. a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de l'Abitibi ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal du 12 août 2024 ;

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité;

QUE Le conseil de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de l'Abitibi ainsi que son plan de mise en œuvre.

TECQ 2024-2028

EXPÉDITEUR : La ministre des Affaires municipales

DATE : 18 Juillet 2024

OBJET : Au cours du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, la municipalité recevra 668 341\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles. La Municipalité doit engager, d'ici au 31 décembre 2028, des investissements autonomes de 82 056\$ dans les infrastructures municipales.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Camping

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 13

080-08-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Régis Audet et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h45.

Adopté à l'unanimité;

Pascal Rheault, maire

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.